

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRESENTAZIONE DI U DIAGNOSTICU DI U SCHEMA**  
**DIRETTORE DI A ZITELLINA E DI A FAMIGLIA**

**PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DU SCHÉMA**  
**DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblée de Corse a, par délibération en date du 29 juillet 2020, validé le lancement des travaux d'élaboration de deux schémas directeurs sectoriels, le premier relatif à l'enfance et à la famille, le second relatif à l'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap pour la période 2021-2026.

Prévus par le code de l'action sociale et des familles, « les schémas d'organisation sociale et médico-sociale doivent être établis par les Départements (pour la Corse, la Collectivité de Corse) afin de planifier pour une période maximum de cinq années les orientations et les perspectives en la matière ».

Ce schéma directeur est un document essentiel pour nos politiques publiques et prend une dimension particulière dans le contexte de crise actuelle.

Il a vocation à :

- Apprécier la situation socio-économique et démographique du territoire et les besoins sociaux et médico sociaux de la population ;
- Identifier les caractéristiques et compositions familiales en Corse ;
- Faire le bilan des actions du précédent schéma et de l'offre existante ;
- Poser les contours d'une politique publique en faveur de l'enfance et de la famille cohérente et efficiente pour l'ensemble du territoire ;
- Travailler les articulations de la politique en faveur de l'enfance et de la famille avec les autres dispositifs qui y sont étroitement liés (santé, parentalité, éducation, sport, culture et loisirs, handicap...)
- Donner corps au rôle de chef de file de la collectivité sur la prévention, la protection de l'enfance et le soutien à la parentalité, en s'appuyant sur une démarche résolument participative.

Le présent rapport a pour objet la présentation d'un point d'étape concernant l'avancement des travaux du schéma relatif à l'enfance et à la famille et la présentation du diagnostic préalable.

En effet, la première phase d'élaboration, relative à la réalisation d'un état des lieux, à l'évaluation des actions proposées dans le cadre des précédents schémas, ainsi qu'aux orientations stratégiques déterminées suite à ces travaux, est aujourd'hui finalisée.

Concernant la construction de cet état des lieux, la Collectivité de Corse a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs à cette démarche, à savoir les agents de la Collectivité intervenant dans ce domaine, les partenaires, mais également les usagers.

Ainsi, un premier livrable a été présenté lors du comité de pilotage en date du 30 mars 2021, à l'occasion de l'installation de l'Observatoire corse de la protection de l'enfance, dont l'objectif était de :

- Présenter les principaux constats issus de l'état des lieux ;
- Présenter les orientations et objectifs stratégiques pressentis pour le futur schéma ;
- Echanger sur les éléments du diagnostic et sur la déclinaison des orientations du futur schéma.

Le format retenu pour la composition de ce comité de pilotage a permis une représentation de l'ensemble des acteurs des politiques de l'enfance et de la famille, tant institutionnels qu'associatifs.

Ce diagnostic est aujourd'hui présenté dans ses conclusions devant l'Assemblée de Corse.

## **LE CONTEXTE TERRITORIAL**

### **Analyse de population et étude des besoins :**

L'étude de la population permet de relever un territoire dynamique sur le plan démographique comparé à la moyenne nationale. En effet, la croissance démographique de la Corse est de 1,2 % par an, soit une hausse trois fois supérieure à celle de la France métropolitaine (0,4 % par an sur la même période). D'après l'INSEE, la Corse est le territoire ayant connu la croissance démographique la plus importante sur dix ans.

Toutefois, cette croissance est principalement tirée par le solde migratoire dû à l'attractivité du territoire. L'île a en effet un solde naturel négatif entre 2012 et 2017 lié au vieillissement de sa population et à son faible taux de natalité.

Ce dynamisme général cache des disparités territoriales entre Cismonte et Pumonte. Ainsi, il est à noter une hausse en Pumonte deux fois supérieure à celle du Cismonte, des disparités entre littoral et zones de montagne, et entre zones urbaines et rurales (les pôles urbains d'Aiacciu et de Bastia concentrent 58% de la croissance de la population d'après l'INSEE).

Concernant les indicateurs de natalité et de fécondité, ils sont plus faibles que la moyenne nationale, le taux de fécondité est parmi les plus bas de France expliquant ainsi le solde naturel négatif.

Le taux d'interruption volontaire de grossesse (IVG) en Corse est parmi les trois plus élevés de France (19,4 IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans contre 15,6 en moyenne nationale en 2019).

La part de population jeune est également faible, mais elle connaît une hausse plus forte que la moyenne nationale, confirmant ainsi l'analyse selon laquelle les migrations résidentielles de jeunes actifs contribuent à la présence de jeunes enfants en Corse.

Enfin, il est constaté une surreprésentation des familles monoparentales par rapport à la moyenne française, plus marquée encore sur le Cismonte (près d'une famille sur 5 en Cismonte est une famille monoparentale). A contrario, la proportion de familles nombreuses (3 enfants et plus) est nettement inférieure à la moyenne nationale.

### **Les caractéristiques socio-économiques du territoire :**

Le taux de pauvreté est supérieur de 4 points à la moyenne nationale. En effet, 19 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté contre 15 % au niveau national.

Les indicateurs socio-économiques montrent également une précarité plus forte en Cismonte.

Toutefois, le taux de couverture du Revenu de Solidarité Active (RSA) est inférieur à la moyenne française, ce phénomène pouvant s'expliquer par la structure des familles (moins de familles nombreuses). Est également envisageable une possible « sous déclaration » des situations de précarité qui peut cacher une tendance au non-recours à l'aide sociale, et donc une nécessité d'aller vers les populations éloignées de l'offre.

Le taux de chômage est quant à lui plus bas que la moyenne nationale au sens du recensement (personnes se déclarant comme chômeurs), mais plus haut que la moyenne nationale dans les chiffres de chômeurs au sens du Bureau International du Travail. La part de population non diplômée est également plus forte que la moyenne nationale.

Enfin, on constate une part plus faible de propriétaires de résidences principales par rapport aux départements de comparaison qui peut s'expliquer par la part importante de résidences secondaires en Corse (plus d'un tiers du parc contre un dixième au niveau national) ainsi qu'un taux élevé de logements suroccupés.

Ces constats impliquent une analyse plus fine des facteurs de vulnérabilité au niveau des sous-territoires

### **Analyse de vulnérabilité sociale :**

Afin d'appréhender la vulnérabilité et le niveau de besoin sur l'ensemble du territoire corse, il a été construit un indice infra-territorial de vulnérabilité en protection de l'enfance à partir d'une série d'indicateurs qui traduisent des facteurs de risque pour l'enfance et la famille :

- part des personnes des 0-20 ans dans la population totale
- part des familles nombreuses
- part des familles monoparentales
- taux de chômage au sens du recensement
- nombre de personnes de 15 ans ou plus n'ayant pas de diplôme ou uniquement le brevet des collèges
- familles dont 50 % des revenus ou plus sont constitués de minima sociaux
- nombre d'allocataires du RSA
- part des logements surpeuplés dans l'ensemble des résidences principales.

L'étude de cet indice confirme la surexposition du Cismonte aux facteurs de vulnérabilité par rapport au Pumonte, mais ce constat ne se vérifie pas pour tous les territoires.

En effet, on constate une exposition plus forte aux facteurs de vulnérabilité sur les territoires de Castagniccia, de la Plaine Orientale et de l'Extrême-Sud, ces trois territoires représentant 21 % de la population corse.

Le Pays Bastiais, avec 29 % de la population corse, présente également une vulnérabilité plus importante que le reste du territoire.

Enfin, cette étude confirme la nécessité de prendre en compte la spécificité des zones rurales dans la conception de l'intervention publique (isolement des usagers et des professionnels, faible maillage des associations et dispositifs de soutien à la parentalité, etc).

### **Les incidences de l'épidémie de COVID-19 :**

La Corse est l'un des territoires les plus impactés sur le plan économique, notamment en raison de la baisse de la fréquentation touristique.

Des impacts ont d'ores et déjà été relevés dans le domaine de la protection de l'enfance et de la famille :

Concernant la situation des familles :

- Des incidences fortes sur le pouvoir d'achat des ménages, qui génèrent des accompagnements de nouvelles familles : surexposition des familles et jeunes vivant de petits salaires et d'activité de l'économie informelle, recrudescence des demandes d'aides alimentaires (nécessitant du temps d'accompagnement social : premier accès au droit...).
- Des familles en situation de précarité jusque-là inconnues des services sociaux.

Concernant plus particulièrement la protection de l'enfance :

- Sur la fin de l'année 2020, une montée importante des informations préoccupantes (IP) constatée notamment à Bastia et sur la Plaine Orientale.
- Des situations en Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ou placement qui se dégradent (d'après les professionnels interrogés).
- Une augmentation forte des Ordonnances de placements provisoires (OPP) depuis janvier 2021 qui peut traduire une augmentation des violences intrafamiliales, compensée dans un premier temps par la diminution du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) entrants sur le territoire.

## **ANALYSE DES ACTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

### **Actions de prévention précoce en Protection Maternelle Infantile**

L'analyse de la couverture en professionnels de protection maternelle et infantile

(PMI) permet de constater une couverture supérieure aux ratios légaux mais une répartition des moyens inégaux sur le territoire.

En effet, on note une meilleure couverture dans le Pumonte et des manques dans le Cismonte pour tous les profils de professionnels, même si des recrutements récents entre 2018 et 2021 sont intervenus en Cismonte.

De plus, la comparaison par rapport à la moyenne des départements confirme les manques identifiés en médecins, psychologues, et éducateurs jeunes enfants de PMI.

Concernant la couverture en Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), on constate une meilleure couverture des lieux d'accueil dans le Pumonte, mais du fait de la disparité de la présence des soignants, la part des personnes vues en consultation médicale de planification est équivalente.

A contrario, s'agissant du suivi des grossesses, on constate une meilleure couverture en visites à domicile (VAD) et entretiens prénataux dans le Cismonte.

S'agissant du dispositif de suivi médico-social des enfants de moins de 6 ans sur le territoire, celui-ci fait l'objet de plusieurs fiches actions dans la convention relative à la stratégie de prévention et protection de l'enfance :

- 17,4 % des enfants de moins de 3 ans ont bénéficié de consultations infantiles, avec un objectif de maintien du taux de couverture porté dans la convention Etat-Collectivité dans le cadre de la convention de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

- 7,9 % des enfants de moins de 6 ans ont été vus en VAD infantiles, avec un objectif de porter ce taux à 15 % et de proposer un accompagnement pluridisciplinaire en puériculture aux familles vulnérables dans le cadre de la convention de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

- 95,2 % des enfants inscrits en moyenne section ont été vus en Bilans de Santé en école maternelle en 2019 avec un objectif de porter ce taux à 100 % dans la convention de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

### **Les modes de garde de la petite enfance**

La capacité d'accueil globale est de 41,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, contre 55,4 places au niveau national.

On note également un écart important entre Cismonte et Pumonte, dû en particulier à un nombre d'assistants maternels près de 3 fois supérieur en Cismonte.

Par ailleurs, des accueils individuels (assistants maternels) restent inoccupés. Cela est essentiellement dû au coût plus important, à la complexité d'accès (contrat, statut d'employeur) ainsi qu'à l'inadéquation de la répartition territoriale entre l'offre et les besoins.

Enfin, il est relevé la difficulté de mise en œuvre de « berceaux libres » permettant l'accueil d'enfants de familles en difficultés.

## **Les actions de soutien à la parentalité**

L'état des lieux permet de constater la nécessité de développer et de coordonner la mise en œuvre de ces actions.

Par ailleurs, il est important de relever que la Collectivité de Corse a voté un règlement des interventions sociales, médico-sociales et de santé en 2020 qui augmente les financements d'actions de soutien à la parentalité, dans une logique de co-construction avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires.

## **Les aides et mesures d'accompagnement financier**

On constate tout d'abord une augmentation de 5 % du montant des aides versées aux familles entre 2018 et 2019.

Par ailleurs, le règlement d'aides sociales a été harmonisé sur l'ensemble du territoire, un effort devant être désormais fait en termes de dimensionnement et de pilotage.

Par ailleurs, la phase de réflexion devra également prendre en compte le dimensionnement de l'enveloppe des aides ainsi que la visibilité sur le pilotage de celle-ci par les cadres de proximité.

On relève également une bonne articulation entre la direction de la protection de l'enfance et l'action sociale de proximité dans la mise en œuvre de cet accompagnement.

## **Les actions de prévention spécialisée**

L'analyse de ces actions démontre un investissement fort de la Collectivité de Corse dans la prévention spécialisée, au travers de conventions d'objectifs de trois ans permettant de cadrer les objectifs, et de définir un cadre d'action assoupli, et prévoyant une part de cofinancement partenarial.

Toutefois, il sera nécessaire de poursuivre cet effort en développant ces actions dans les zones non couvertes concernées par l'analyse de vulnérabilité : Sud de la Plaine Orientale (Oriente /Fuimorbu-Castellu), Cap Corse & Nebbiu-Conca d'Oro, Centre Corse et communauté de communes Pasquale Paoli, pointe Sud.

## **Les aides à domicile**

Les aides à domicile constituent un réel outil de prévention, perçu comme complémentaire au travail des services de la Collectivité.

Ce volet sera à développer dans le cadre du schéma puisque seul Aiacciu et ses alentours sont couverts par une offre d'intervention de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF).

L'extension à d'autres territoires se heurte à la difficulté à recruter ces profils.

L'objectif de diversification des modes d'intervention, au moyen de TISF notamment, est porté dans le Projet d'Action Sociale 2018-2021 et dans la Convention entre l'Etat

et la Collectivité de Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

On constate donc des enjeux importants autour de l'attractivité du métier, de la formation et de l'accompagnement à la montée en compétence.

### **Le repérage des situations et évaluation des informations préoccupantes (IP)**

On constate tout d'abord que 91 % des informations entrantes reçues en 2019 sont qualifiées pour signalement direct ou évaluation.

Le nombre d'informations reçues avant qualification est par ailleurs en légère hausse (5 % par an en moyenne depuis 2017).

Les informations sont principalement transmises par les professionnels et partenaires. Celle-ci donne lieu à une saisine de l'autorité judiciaire dans 30 % des situations.

60 % des IP sont aujourd'hui évaluées dans le délai légal des trois mois, l'objectif des 100 % étant porté dans la convention de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022.

On note par ailleurs que les protocoles partenariaux sont différents entre les deux ex-départements (par exemple, la première évaluation est faite par la Cellule de Recueil des Informations Particulièrement Préoccupantes (CRIP) sur le Pumontu et par la plateforme territoriale d'action sociale de proximité sur le Cismonte) : un objectif d'harmonisation est porté par la Collectivité de Corse et par ailleurs contractualisé dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Il existe également un véritable enjeu de rapprochement avec les écoles du premier degré sur l'IP (sensibilisation, protocoles).

### **Les mesures éducatives à domicile et placements**

On constate un taux de judiciarisation (nombre de mesures judiciaires par rapport au nombre total de mesures) élevé (76 %) comparé à la moyenne des départements de comparaison (68 %).

L'écart est en particulier important sur les mesures à domicile (75 % contre 60 %), ce qui pose la question des obstacles à la mise en œuvre du principe de subsidiarité.

Le nombre de bénéficiaires de mesures pour 1 000 jeunes est quant à lui plus faible que la moyenne nationale et que les départements de comparaison.

Il est également relevé un recours plus fréquent aux mesures d'accompagnement à domicile (62 %) que la moyenne, qui peut s'expliquer par la saturation du dispositif.

Enfin, le fonctionnement entre Pumontu et Cismonte concernant la mise en œuvre de ces mesures doit donner lieu à un travail d'harmonisation dans le cadre du futur schéma.

## **L'offre d'accueil familial et collectif**

On constate sur ce point une saturation globale du dispositif d'accueil (106 % au 31 décembre 2020), perçue par tous les acteurs.

On note également des disparités en termes de couverture avec une forte concentration des places au niveau des zones urbaines et péri-urbaines et des territoires peu ou pas couverts : Extrême sud, Plaine orientale, Cortonais, Balagne.

S'agissant de l'accueil collectif en établissement, celui-ci est saturé dans le Pumonte (109 %) et proche de la saturation sur l'ensemble du territoire (97 %). De plus, l'offre est inégalement répartie sur le territoire.

L'offre d'accueil d'urgence est jugée insuffisante et peu formalisée : deux familles d'accueil urgentistes dans le Pumonte, qui accueillent déjà trois enfants (100 % de l'agrément), et des établissements déjà saturés dans le Cismonte, sans conventionnement spécifique sur l'accueil d'urgence.

Des places d'accueil en petit nombre sont toutefois en cours de création. Le futur schéma aura vocation à structurer le pilotage de l'offre d'accueil de manière globale pour en optimiser le fonctionnement.

En effet, il est relevé au sein du diagnostic plusieurs problématiques :

- un manque de places (en particulier pour les enfants de moins de 12 ans)
- la difficulté de placement des fratries
- un prix de journée important, qui ne se justifie pas toujours pour les MNA (autonomie importante)
- un manque de places d'accueil d'urgence qui génère un « décalage » dans l'utilisation du dispositif
- peu de modalités adaptées en termes d'accueil séquentiel, de placement à domicile...
- des profils d'enfants qui se complexifient, et qui ne trouvent pas de réponses adaptées (pas d'étayage possible en pédopsychiatrie du fait de la faiblesse des moyens)
- absence de structures spécialisées sur le territoire
- longueur des parcours sans nouvelle analyse de la nécessité de les poursuivre
- des alternatives qui manquent : médico-social, psychiatrie
- des auto-restrictions à la contractualisation de placements dues au fait que les places seraient priorisées pour les placements judiciaires.

Il convient toutefois de préciser que plus de 80 places d'accueil ont été financées entre 2018 et 2020, au travers de dispositifs expérimentaux ou la réservation de places dans des structures hors Corse.

Enfin, il est relevé qu'une place sur trois du dispositif d'accueil est occupée par un MNA. Toutefois, la situation devrait s'améliorer puisque trois structures spécialisées ont été récemment ouvertes.

S'agissant de l'accueil familial, on constate également un service saturé sur l'ensemble du territoire (112 % d'occupation hors dérogations temporaires), avec une tension plus élevée encore sur le Pumonte en raison des prochains départs en

retraite et cessations d'activité.

Sur l'ensemble du territoire, on peut estimer à environ 30 % la part des assistants familiaux qui auront dépassé l'âge légal de la retraite en 2025.

Un point de vigilance doit également être porté concernant le risque d'usure professionnelle des assistants familiaux et de tension sur le dispositif d'accueil accru par la saturation des établissements (pas de relais).

De plus, ces derniers indiquent être peu associés à la réflexion éducative sur les projets des enfants. Ce point est toutefois traité dans les groupes de travail ouverts depuis 2020 avec les assistants familiaux.

Les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) jugent également les modalités d'octroi de l'agrément trop sévères (plus axées sur les conditions matérielles que les aptitudes professionnelles).

Il est important de rappeler sur ce sujet l'important travail mené en 2020 pour valoriser le métier d'assistant familial et mieux intégrer ces professionnels dans les équipes éducatives. La campagne de promotion de ces métiers est par ailleurs en cours.

### **Publics spécifiques : enfants porteurs de handicaps et présentant des troubles du comportement**

L'offre est actuellement très faible sur le territoire en accompagnement psychiatrique des enfants et en accueil de jour.

Le développement de cette offre fait partie des objectifs du Projet d'Action sociale 2018-2022, ainsi que de la convention de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022).

## **LA GOUVERNANCE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

### **Les instances partenariales existantes**

Il est tout d'abord constaté une connaissance mutuelle de l'ensemble des partenaires. Ces derniers relèvent toutefois un manque d'instances de concertation.

La récente constitution de l'Observatoire de la protection de l'enfance en Corse permettra un meilleur pilotage et une analyse fine de l'ensemble des données.

### **Les conventions et partenariats**

Des pistes de travail ont été actées dans le cadre du futur schéma :

- Recenser l'ensemble des acteurs qui participent et concourent à la protection de l'enfance dans le domaine de la prévention et de la protection.
- Développer les modalités d'association des partenaires de terrain aux réunions de synthèse des mesures éducatives
- Mutualiser avec certains partenaires les aides, subventions, dotations aux

associations et prestataires communs.

### **Sécurisation du parcours de l'enfance : le Projet Pour l'Enfant (PPE)**

Depuis la loi de 2016, l'enfant doit désormais être « associé » à l'établissement du PPE, « selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité ». Toutes les dimensions - personnelle, psychologique, sociale, affective et pas seulement médicale - doivent être prises en considération pour élaborer ce projet. Le Président du Conseil exécutif de Corse est garant de sa mise en œuvre : il informe le juge de ce PPE. Ce projet peut être révisé régulièrement.

La mise en œuvre de ce PPE au sein de la Collectivité de Corse a été amorcée sans entraîner toutefois une mise en œuvre globale. Il est ainsi relevé la nécessité de poursuivre le travail de mise en œuvre de ce PPE de manière harmonisée entre les territoires et concertée avec les partenaires afin de mener une réflexion sur l'articulation entre acteurs.

### **Thèmes transversaux**

Il est relevé un enjeu clé autour du recrutement et de la formation pour mettre en œuvre les objectifs de la Collectivité de Corse et des contractualisations.

En effet, il est constaté des difficultés de recrutement dus à la réputation difficile du métier, au manque d'attractivité des postes et au délai de mise en œuvre des recrutements au sein de la Collectivité.

De plus, certaines formations n'existent pas sur le territoire corse (TISF, Conseiller en économie sociale et familiale...) par manque de candidats.

### **PERSPECTIVES POUR LE SCHEMA**

Ce diagnostic a permis de dégager douze grandes orientations :

- Stabilisation des effectifs de façon à assurer l'ensemble des missions
- Meilleure articulation des actions de prévention et d'aide à la parentalité avec la protection de l'enfance
- Renforcement des capacités d'accueil de la petite enfance (et facilitation d'accès ; articulations)
- Mise en cohérence et diversification de la prévention à destination des familles (PMI, TISF, Prévention spécialisée...)
- Harmonisation et amélioration de la qualité de traitement et du circuit de l'IP
- Harmonisation des pratiques et des protocoles d'intervention entre les territoires
- Renforcement de l'offre et équilibrage de l'offre sur le territoire
  1. PMI : renforcement de l'offre en Cismonte
  2. Offre d'accueil familial : innovation pour enrayer la chute des effectifs
  3. Offre établissements : augmentation de la capacité d'accueil, développement de l'offre d'accueil sur le Pumont et spécialisation de la prise en charge d'enfants porteur de handicaps
  4. Milieu Ouvert : Renforcement de l'accompagnement administratif et diversification des mesures

- Mise en œuvre opérationnelle du Projet pour l'Enfant
- Meilleure identification et articulation autour des situations de handicap ou de troubles comportementaux
- Structuration et montée en charge du pilotage et de l'animation partenariale (observatoire, instances partenariales, qualité du reporting et outils de cadrage des missions et de suivi de l'activité, évaluation)
- Structuration du plan de contrôle des établissements et services
- Image et communication pour l'attractivité des métiers et le recrutement

C'est sur la base de ces axes de travail que suivra la phase d'élaboration du plan opérationnel incluant des fiches actions qui permettront d'identifier et de recenser les enjeux prioritaires à travers la création de groupes de travail thématiques.

La seconde phase de mise en œuvre de ce schéma devra établir un rapport de propositions d'orientations stratégiques et opérationnelles identifiées, précisant la programmation pluriannuelle et le chiffrage des coûts des actions retenues.

Un rapport d'information sera présenté à l'Assemblée de Corse à l'issue de cette seconde phase.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.